

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 81-0011 du 10 Octobre 1981

portant création des droits et taxes
sur les récepteurs télévisuels.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré
et adopté en sa séance du 10 Septembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er. Il est créé sur les récepteurs télévisuels une
taxe à l'importation représentant 5 % de la valeur en douane
du récepteur, et un droit annuel d'utilisation de 3.000 francs
CFA par récepteur.

Article 2. Le produit de ces droit et taxe est affecté au
Budget autonome de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du
Bénin, conformément à l'article 28 de la Loi N° 81-012 portant
création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 3. Les modalités de perception des droit et taxe sus-
visés seront précisés par un décret pris en session du Conseil
Exécutif National ou de son Comité Permanent.

Article 4. La présente Loi qui sera exécutée comme Loi de
l'Etat pourra être modifiée si besoin par Loi de Finances.

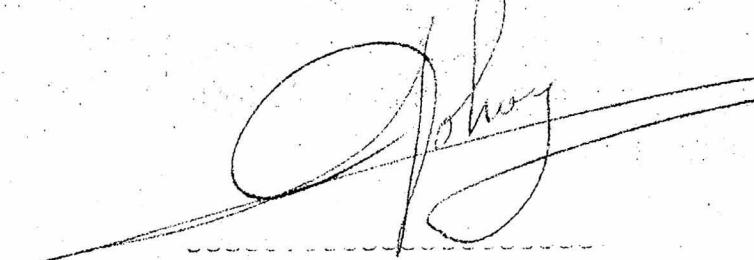
Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'information
et de la Propagande



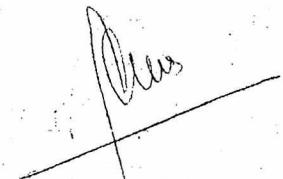
Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Justice
Populaire



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 MIP 8 MJP 8 MF 8
Autres Ministères 19 SGG 4 SPD 2 DAJL-INSAE 4 IGE et ses Sections
ONEPI-Gde Chanc 2 ORTB 8 BN-UNB-FASJEP 6 DB-DCF-DSDV-DI 16 Tré
DAN-DCCT 2 JORPB 1.-